

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

<b>Délibération</b>
<b>N° 20.187.3</b>
<b>En exercice ..... 37</b>
<b>Présents ..... 27</b>
<b>Votants ..... 37</b>
<b>Pour ..... 37</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention ..... 0</b>

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE DÉCHETS**

**CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA BANQUE  
ALIMENTAIRE DE L'HERAULT - APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 09/12/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 15 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**10 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** monsieur Bruno BERRAH.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

---

**Convention de mécénat avec la Banque alimentaire de l'Hérault - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention de mécénat entre La Domitienne et la Banque alimentaire de l'Hérault ;

**Considérant** que la Banque alimentaire de l'Hérault collecte, gère et partage gratuitement des denrées alimentaires qui sont distribuées par ses associations et centres d'actions sociales partenaires aux personnes les plus démunies ;

**Considérant** que plus de 2 500 tonnes de denrées, soit près de 4 millions de repas, sont distribués chaque année à plus de 38 000 bénéficiaires sur le Département de l'Hérault ;

**Considérant** que la Banque alimentaire fonde son action sur la gratuité, la lutte contre le gaspillage, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat dans une démarche de solidarité au service des personnes démunies ;

**Considérant** qu'en récupérant auprès de la grande distribution, de l'industrie agroalimentaire et des producteurs agricoles, des denrées qui avaient vocation à être détruites, la Banque alimentaire encourage, par son action, la lutte contre le gaspillage alimentaire au service d'une économie circulaire solidaire ;

**Considérant** qu'une antenne départementale se situe sur la commune de Montady et qu'elle distribue des denrées alimentaires, sur le territoire communautaire, auprès du :

- CCAS de Colombiers,
- CCAS de Maraussan,
- CCAS de Nissan Lez Ensérune,
- Epicerie solidaire de Cazouls lès Béziers, Creissan et Puisserguier,
- CCAS de Montady,

ainsi qu'auprès de très nombreuses associations sur le grand Biterrois ;

**Considérant** que malgré cette distribution un certain nombre de denrées non consommables doivent être jetées aux ordures ménagères ; que, de ce fait, l'association sollicite un service de collecte et de traitement des déchets qui rentrent dans le champ de la redevance spéciale à hauteur de 3 682,99€ annuel ;

**Considérant** que l'association, par son action, concourt à réduire le gaspillage alimentaire et à lutter contre la précarité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** qu'au travers de la présente convention de mécénat, la Communauté de communes La Domitienne s'engage à apporter une contribution auprès de la Banque alimentaire de l'Hérault sous la forme d'une gratuité de prestation de collecte et de traitement des déchets à hauteur de 3 682,99€ annuel ; que celle-ci est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans pouvoir excéder 6 ans soit jusqu'au 31/12/2026 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,  
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention de mécénat entre La Domitienne et la Banque alimentaire de l'Hérault.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

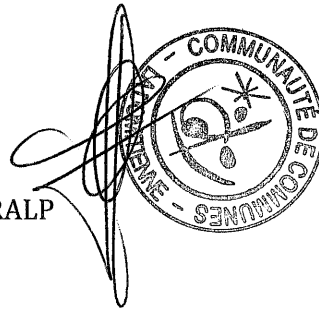
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20201215-DELIB\_20\_18